

# VILLE DU BLANC



## BUDGET PRIMITIF

### 2021

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

**Acte de prévision** car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

**Acte d'autorisation** car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

## NOTE DE PRESENTATION

(Article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant  
Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Depuis plusieurs années maintenant, les collectivités territoriales de notre pays, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel.

L'enchaînement des réformes, la baisse des dotations imposées par l'État et l'attente croissante des citoyens soumettent les communes à rudes épreuves.

Disponibles, proches, humaines, celles-ci sont pourtant devenues le dernier recours quand on ne sait plus vers qui se tourner, en matière d'emploi, d'aides ou de logement.

Pour continuer à être les piliers de la République, les communes ont besoin de disposer des moyens leur permettant d'exercer au mieux leurs missions.

Toutefois, l'effet de ciseaux entre la baisse des dotations et les charges contraintes nécessite de faire des choix dans la préparation budgétaire afin de maintenir l'autofinancement nécessaire à l'investissement.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre .

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits prévus pour l'année 2021 aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 16 mars a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget primitif pour l'année 2021 de notre collectivité.

Ainsi, notre collectivité devra, comme auparavant, maîtriser les dépenses de fonctionnement qui sont les siennes sans pour autant transiger sur le niveau et la qualité des services publics qui relèvent de sa compétence.

# BUDGET PRINCIPAL

## **I – SYNTHÈSE DU BUDGET** *(opérations réelles + opérations d'ordre)*

Le budget primitif principal présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2021 s'élève à :

	<b>BP 2021 Recettes</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 390 314,47	8 390 314,47
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 248 113,77	4 248 113,77
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>12 638 428,24</b>	<b>12 638 428,24</b>

Prise séparément, la section de fonctionnement 2021 au global s'établit à :

- **8 390 314,47 €** pour les recettes
- **5 769 487,39 €** pour les dépenses

ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement prévisionnel à virer à la section d'investissement de **2 620 827,08 €**.

A noter à ce stade des prévisions budgétaires, que le budget s'équilibre, grâce à l'excédent de fonctionnement, sans faire appel à l'emprunt.

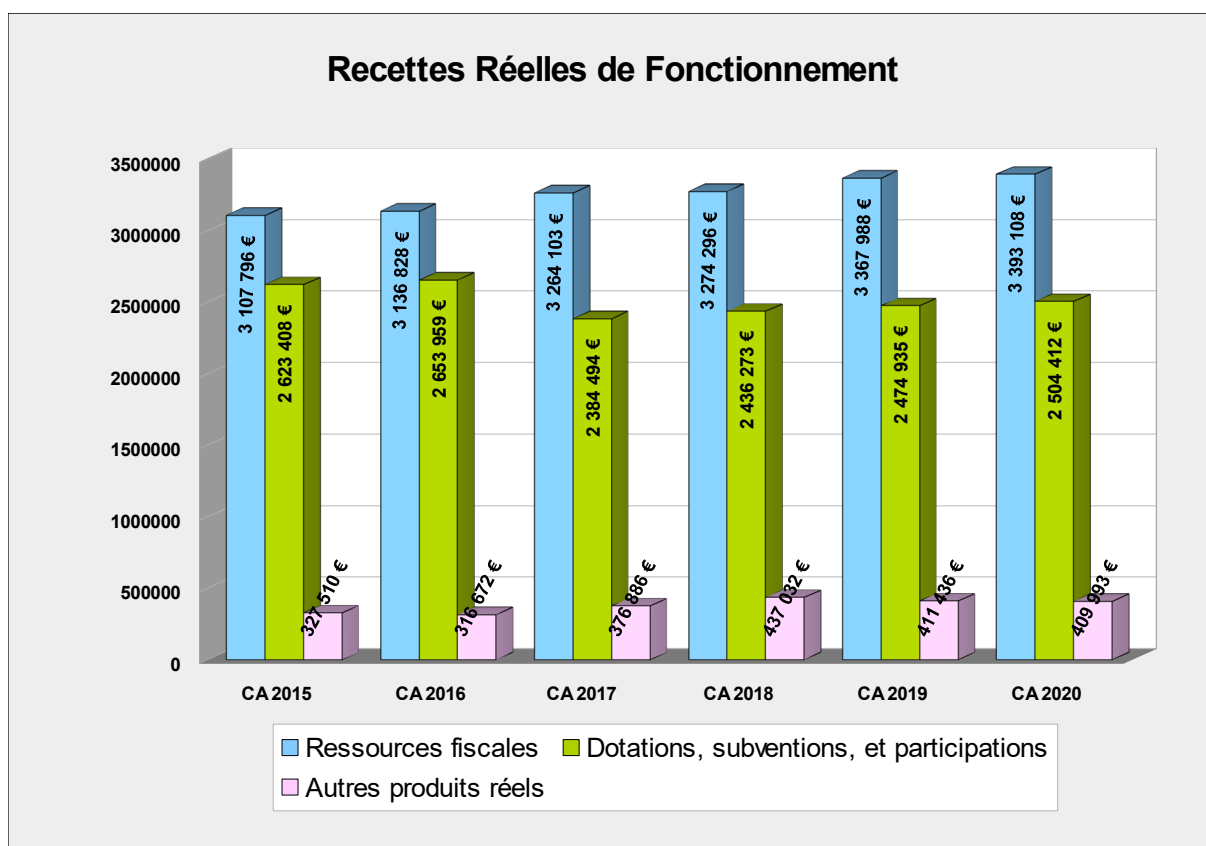
## **II – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1- RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

- les ressources fiscales
- la dotation globale de fonctionnement, les autres dotations et subventions
- les autres produits réels de fonctionnement

La prévision s'élève à **5 924 402,42 €** pour l'année 2021.



#### 1-1- Les ressources fiscales

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux prévue après le 31 mars 2021.

L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'augmentation forfaitaire de base est estimée pour 202 à ,2% pour les taxes foncières (bâti et non bâti).

**La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements**

**Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, à partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal en compensation de leur perte de recette. La part départementale de la TFPB sera donc reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

#### 1-2- Les dotations

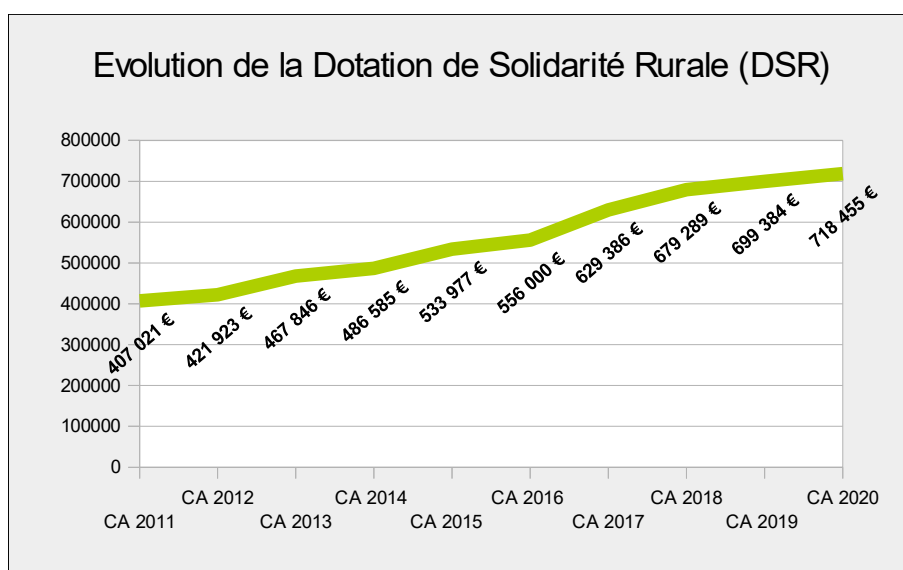
Après avoir baissé pendant 4 ans notre DGF s'est stabilisée en 2019 à hauteur du montant de 2017.

Ainsi, pour la ville du BLANC, l'évolution a été celle-ci :

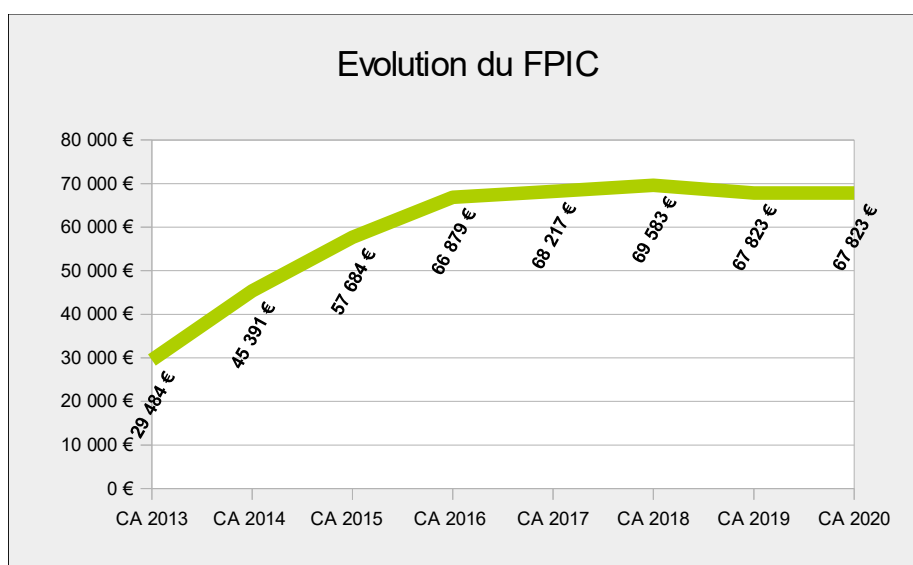
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
<b>DGF</b>	1 889 369 €	1 837 510 €	1 701 133 €	1 558 956 €	1 197 586 €	1 197 400 €	1 192 277 €	1 174 358 €	1 167 681 €

Pour l'année budgétaire qui nous intéresse, le projet de loi de finances 2021 prévoit que l'enveloppe nationale de DGF soit stable pour l'ensemble des collectivités territoriales. La notification de DGF 2021 n'étant pas parue ce jour au Journal Officiel, par principe de prudence, il est proposé d'inscrire dans le budget primitif une prévision de 1 167 681,00 € (estimation calculée en ligne via le simulateur de l'AMF (Association des Maires de France)), un montant un peu inférieur à la dotation notifiée en 2020.

Les autres dotations en particulier la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) ne devraient pas diminuer, mais plutôt continuer à progresser :



Le FPIC (*Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales*) est stable depuis 2016 :



### 1-3- Les autres produits réels

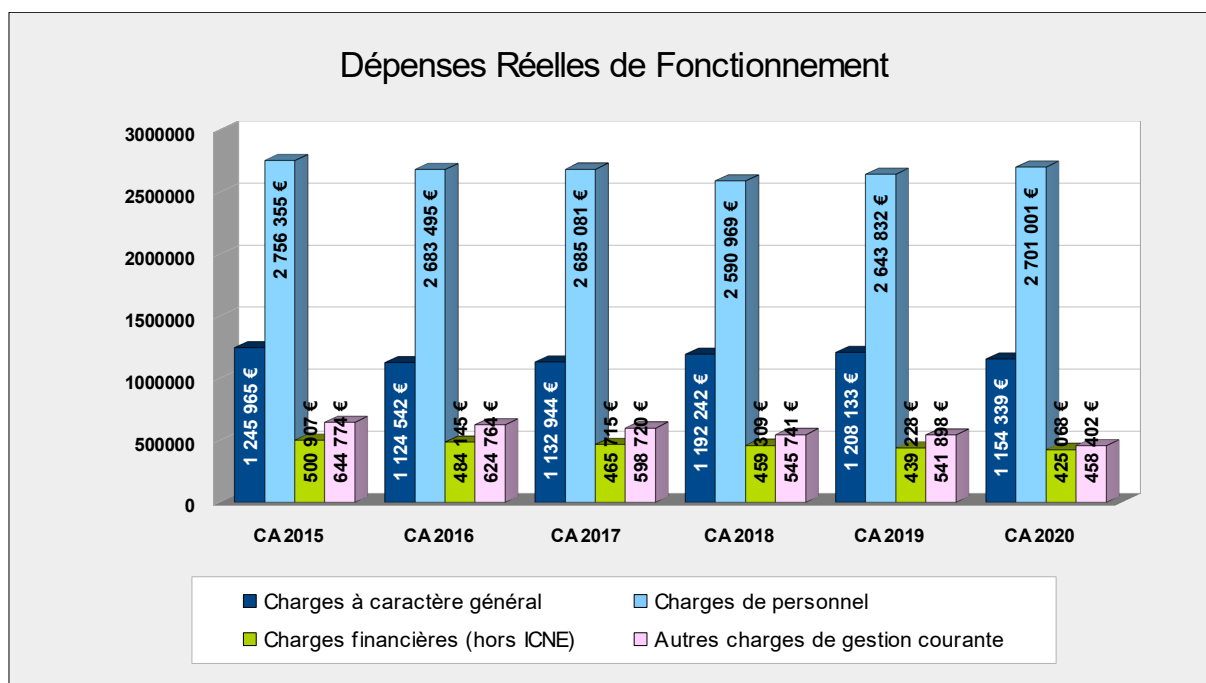
Il s'agit :

- des remboursements de rémunération du personnel au titre de l'assurance statutaire du personnel :  
La ville a souscrit, dans le cadre d'un contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de l'Indre, une assurance pour garantir le risque de maladies professionnelles, congés de maladie longue durée et grave maladie, et accidents du travail.
- du produit des services et du domaine :  
Le montant prévisionnel est difficile à évaluer car soumis à la variation des revenus des usagers et donc à la fréquentation de ces services par ceux-ci, d'autant plus en période de crise sanitaire.

## 2- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles se décomposent en quatre rubriques principales et s'entendent hors dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement :

- les charges de personnel ;
- les subventions et participations ;
- les charges à caractère général ;
- les charges financières.



### **2-1- Les charges de personnel**

L'évolution des charges de personnel résulte à la fois de considérations exogènes (notamment la réduction des enveloppes étatiques consacrées au recrutement des emplois d'avenir, auxquels se sont substitués d'autres emplois aidés moins bien indemnisés, voir non indemnisés) et endogènes (effet du Glissement Vieillesse technicité, hausses de cotisations...).

Il est proposé de maintenir la prévision budgétaire à hauteur de 2 883 000,00 € comme l'an passé.

### **2-2- Les subventions aux associations**

Acteurs actifs de la vie de la commune, le montant versé aux associations est provisionné à hauteur de 200 000,00 €.

### **2-3- Les autres charges courantes**

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux. On constate, à périmètre constant, depuis 2011 une maîtrise de ces charges.

Pour 2021, il conviendra de poursuivre les efforts entrepris, continuer les travaux d'isolation des bâtiments, notamment avec l'engagement d'une nouvelle tranche de changement d'huissieries sur le bâtiment de l'Hôtel de ville, améliorer encore le suivi de l'utilisation des différents équipements, négocier les coûts de fourniture des matériaux, combustibles.

Différents axes de travail sont possibles pour optimiser les dépenses de fonctionnement, la piste privilégiée pour l'année à venir sera de réfléchir à l'amélioration de la gestion du patrimoine afin notamment de diminuer les coûts d'assurance, d'entretien et de maintenance ou des impôts à acquitter. Il conviendra donc pour les services de réaliser un inventaire patrimonial précis qui est un préalable à toute démarche d'optimisation .

### **2-4- Les charges financières**

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunt, soit 406 000,00 € en 2021 (hors ICNE).

### **2-5- Virement à la section d'investissement**

Les économies réalisées sur le fonctionnement permettront un virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de **2 620 827,08 €**.

Ce montant correspond à la capacité d'autofinancement dégagée sur le fonctionnement. A ce montant viendront s'ajouter **325 927,65 €** de dotations aux amortissements contribuant également au financement des investissements.

### **III – SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section globale d'investissement 2021 s'établit à 4 248 113,77 €.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par le virement de la section de fonctionnement de **2 620 827,08 €** et les dotations aux amortissements pour un montant de **325 927,65 €**.

#### **1- LES RECETTES GLOBALES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements se répartissent en quatre grandes catégories :

- le virement de la section de fonctionnement ;
- l'emprunt ;
- les recettes propres (subventions, dotations, fonds...) ;
- l'amortissement.

#### **1-1- Les recettes propres**

##### *1-1-1- Les subventions d'investissement*

Le montant des subventions d'investissement (*Hors Restes à encaisser de 2020*) prévu est de 284 528,80 € ces subventions sont attribués par l'État, la Région et le Département selon le détail ci-dessous :

<b>1312 - Subventions d'équipement transférables Région</b>		
1312	Instruments de musique	372,94 €
<b>1313 - Subventions d'équipement transférables Département</b>		
1313	Instruments de musique	372,94 €
<b>1322 - Subventions d'équipement non transférables Région</b>		
1322	CRST – City Stade	16 500,00 €
1322	CRST – Éclairage public tr 2	60 500,00 €
<b>1323 - Subventions d'équipement non transférables Département</b>		
1323	Toiture Hôtel de ville – (TO 3 – Phase 1 )	35 345,00 €
1323	City stade – FAR 2021	10 696,00 €
1323	City stade – FAR 2021 Bonification	10 696,00 €
1323	Acquisition fourgon – FAR 2021	5 243,00 €
<b>1326 - Subventions d'équipement non transférables autres établissements publics locaux</b>		
1326	Fonds de concours SDEI	17 973,70 €
<b>1341 – Fonds affecté à l'équipement non transférable DETR</b>		
1341	Toitures hôtel de ville TO3 phases 1 et 2	80 788,40 €
1341	Éclairage public tr 2	46 040,82 €
<b>TOTAL</b>		<b>284 528,80 €</b>

A noter, l'État prévoit en 2021 un plan de relance afin de soutenir les collectivités . A ce titre, est prévu le maintien des aides aux collectivités sur des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux



normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles.

Par ailleurs la ville du BLANC est éligible au programme Petites Villes de Demain, il faudra donc rapidement travailler sur ce dossier afin de pouvoir bénéficier des crédits d'état disponibles à ce titre.

### 1-1-2- Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation versée par l'État aux collectivités locales par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 % contre 15,782 % précédemment) de la charge de TVA qu'ils supporteront sur leurs dépenses réelles d'investissement.

A noter l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie (fonctionnement) à compter de 2016. Le remboursement est proportionnel aux dépenses engagées sur l'année n-1.

Le montant à récupérer sur l'année 2021 au titre des factures acquittées en 2020 est estimé à 80 000,00 €.

### 1-1-3- La Taxe d'Aménagement

C'est une taxe d'urbanisme acquittée par tout détenteur d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux créatrice de surface. Elle est payable en deux fois. Le premier versement un an après la date officielle d'autorisation initiale de construire ou de réaliser des travaux, le second, deux ans après.

Ce sont les services fiscaux qui se chargent de l'appel à cotisation et du recouvrement de l'imposition. Ils reversent ensuite la part communale à la collectivité.

Pour 2021, le montant du reversement de la taxe par les services fiscaux est estimé à 15 000,00 €.

## **1-2- Les emprunts**

Après virement de l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement, le budget s'équilibre sans faire appel à l'emprunt.

## **1-3- Les transferts de la section de fonctionnement**

➔ Les amortissements : 325 927,65 € €

➔ Le virement de la section de fonctionnement : **2 620 827,08 €**

## **2- LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement brutes inscrites au Budget Primitif 2021 s'élèvent à 1 080 000 €.

Ce chiffre peut être complété des crédits prévus pour les travaux en régie (80 000,00 €) qui correspondent à des investissements réalisés directement par les agents de la collectivité, soit un montant total de 1 160 000 €, auxquels il convient de rajouter 665 000 € de restes à réaliser.

## BUDGETS ANNEXES

### I – EAU ET ASSAINISSEMENT

Ces budgets gèrent la délégation de service public auprès des prestataires gérant le service par la voie d'un affermage.

→ Eau potable : **VEOLIA**

<b>BUDGET EAU POTABLE</b>	<b>BP 2021 Recettes</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	314 390,51	314 390,51
<b>INVESTISSEMENT</b>	488 175,08	488 175,08
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>802 565,59</b>	<b>802 565,59</b>

→ Assainissement : **LYONNAISE DES EAUX**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>BP 2021 Recettes</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	452 575,61	452 575,61
<b>INVESTISSEMENT</b>	737 543,21	737 543,21
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>1 190 118,82</b>	<b>1 190 118,82</b>

## **II – ACTIONS ECONOMIQUES**

Ces budgets annexes retracent les activités économiques et industrielles soumises à TVA.

<b>BUDGET AUDIOVISUELLE</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	26 709,43	26 709,43
<b>INVESTISSEMENT</b>	43 997,82	43 997,82
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>70 707,25</b>	<b>70 707,25</b>

<b>BUDGET AVENUE GAMBETTA</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>	<b>BP 2021 Dépenses</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	59 218,34	59 218,34
<b>INVESTISSEMENT</b>	66 885,62	66 885,62
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>126 103,96</b>	<b>126 103,96</b>